

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 21 JANVIER 2009

Présents : M. Francis DEJON, Bourgmestre,
Mme M. VAN EYCK, MM. J-M ROUFFART, L. FOSSOUL, P. ETIENNE, Echevins,
MM. J-F WANTEN, P. BRICTEUX, M. C NOIRET, Mmes M-E HAIDON, A.SACRE, C.
HAQUET, C. PAIN, A-M LATOUR, L. SERET, Conseillers,
Mme Catherine DAEMS, Secrétaire Communale.

Excusés : MM. J. GONDA et C. ALFIERI,

Absent : M. S. DORVAL

1. Présentation de l'A.I.S. du pays de Huy.

Monsieur le Bourgmestre signale que Saint-Georges a intégré l'AIS du pays de Huy.
Mesdames MOULIN et GILSOUL viendront exposer les différents volets de cette AIS.

- a) Madame MOULIN a la parole. Elle déclare que l'AIS se charge de louer à des personnes fragilisées des biens publics et privés. Les propriétaires, en confiant leurs biens, bénéficient de nombreux avantages : états des lieux, exonération du précompte immobilier, paiement régulier du loyer quoi qu'il arrive. Il est demandé aux propriétaires de pratiquer des loyers raisonnables.

Un mandat de gestion est établi entre le propriétaire et l'AIS. Le but de l'A.I.S. est de remettre dans le circuit locatif des biens insalubres.

L'AIS prend à titre d'intermédiaire 15 % du loyer. Si le locataire occasionne des dégâts supérieurs au montant de la caution, les frais sont pris en charge par l'AIS.

Madame HAQUET demande ce qu'il se passe en cas de détérioration du bâtiment.

Madame MOULIN répond que l'AIS prend en charge les frais dépassant le montant de la caution pour que le propriétaire retrouve son immeuble dans l'état initial.

Monsieur NOIRET rappelle que l'on a un propriétaire dans la commune : la SLF. Il suggère de lui envoyer une brochure. Certains logements à Sur-les-Bois ou ailleurs pourraient convenir pour être gérés par l'AIS.

Monsieur le Bourgmestre indique que l'on pourrait aussi sensibiliser d'autres propriétaires tels que Dumont-Wautier.

Madame GILSOUL, médiatrice sociale, est chargée de l'accompagnement social des locataires. Elle déclare que l'AIS s'adresse à des personnes à revenus modestes ou précaires.

Monsieur NOIRET suggère de lancer un appel aux propriétaires via le « Vivre à Saint-Georges » et la 1^{ère} page du site internet.

2. Aéroport de Bierset. Informations.

Néant.

3. UVCW. Le contexte de crise et son impact sur les finances locales. Informations.

Le document figure sur les tables des conseillers.

4. UVCW. Réforme des polices : 10 ans après, un réel soutien fédéral est inévitable. Informations.

Le document figure sur les tables des conseillers.

Monsieur le Bourgmestre indique qu'en ce qui concerne les points 3 et 4, étant donné que les documents accompagnant la convocation étaient incomplets, il sera loisible aux conseillers de revenir sur ces points lors du prochain conseil.

Il commente comme suit le point n°3.

- a) Poussée inflationniste : On verra quel en sera l'impact lors de l'examen du compte :
la région wallonne a débloqué des montants financiers pour pallier à cette poussée inflationniste. Pour Saint-Georges, la dotation est de +/- 13.000 €.
- b) Crise bancaire : Au niveau des dividendes, l'ouverture du capital a de nouveaux actionnaires a diminué la part du holding communal dans DEXIA. Il est difficile à l'heure actuelle de se faire une idée du volume des dividendes.
La région wallonne a débloqué une compensation de +/- 9.900 € en prévision de perte de dividendes.
- c) Impact de la crise économique : - Sur le CPAS : une enveloppe a été décrétée par la région wallonne en matière d'aide sociale.
- Recettes fiscales : on peut prévoir un impact en 2009 pour les taxes pour faits récurrents (p ex. les toutes boîtes). En 2010, il y aura un impact au niveau du précompte immobilier et un décalage de 2 ans pour l'impact au niveau de l'I.P.P.

5. ASBL Maison de la Laïcité. Résiliation du bail emphytéotique. Décision.

Madame HAIDON demande si l'on a déjà pensé à un projet quelconque pour cette maison.

Monsieur le Bourgmestre répond être en attente des subventions pour l'engagement d'un éducateur de rues. Si cette attente n'est pas rencontrée, cette maison sera restituée à l'habitat. On n'a pas encore vraiment réfléchi à la nouvelle affectation de cette maison.

Madame HAIDON lance une idée : la création d'un magasin social, d'un restaurant social.

Monsieur le Bourgmestre prend note de l'observation de Madame HAIDON.

Le Conseil,

Vu le bail emphytéotique conclu entre la Commune et l'ASBL Maison de la Laïcité de Saint-Georges concernant un immeuble appartenant à la Commune et sis rue Reine Astrid, n° 84 ;

Considérant que ce bail a été adopté par le Conseil communal en date du 27 mars 1997 ;

Vu la convention particulière passée entre la Commune et l'ASBL Maison de la Laïcité de Saint-Georges en vertu de laquelle la Commune s'est engagée à contracter et rembourser un prêt destiné à financer les travaux d'aménagement de l'immeuble sis rue Reine Astrid n° 84 non subsidiés par la Région wallonne ;

Vu la lettre du 24/10/2008 de l'ASBL Maison de la Laïcité de Saint-Georges informant le Collège de sa dissolution et demandant de mettre fin au bail emphytéotique et, corollairement de décharger l'association dissoute des différents frais de remboursement d'emprunt qui resteraient à solder ;

A l'unanimité :

DECIDE :

- De résilier le bail emphytéotique conclu entre la Commune et l'ASBL Maison de la Laïcité de Saint-Georges concernant un immeuble appartenant à la Commune et sis rue Reine Astrid, n° 84, bail adopté par le Conseil communal en séance du 27 mars 1997.
- De décharger l'association des différents frais de remboursement d'emprunt qui resteraient à solder.

6. Place Léo Michel. Désaffectation d'une utilisation publique. Décision.

Monsieur le Bourgmestre déclare que l'on a voulu revoir la délibération du 17/12/2008 pour poser un garde-fou par le biais de l'insertion de l'article 2.

Le Collège n'est pas pressé de faire le transfert de propriété.

Monsieur NOIRET trouve singulier qu'on puisse percevoir le produit de la vente tout en restant propriétaire.

Monsieur le Bourgmestre répond que c'est pourtant ainsi, tout en sachant que l'on reste responsable des charges incombant au propriétaire.

Monsieur NOIRET s'informerait quant à cette façon de procéder qu'il juge surprenante. Dans l'éventualité où un jour cette place publique ne devrait plus l'être, il propose que dans les 3 mois qui viennent, on puisse se mettre autour de la table pour élaborer un plan pour pouvoir disposer d'un endroit pouvant servir à la fonction de place publique et qu'en attendant, on bloque aussi la vente des biens situés aux alentours par la SOWAER.

Monsieur le Bourgmestre déclare qu'il n'est pas question que les habitants de Sur-les-Bois soient les dupes du marché. Il n'est pas du tout certain que cette place aura changé dans 10 ans. Cependant, il n'est pas du tout opposé au fait que l'on planche sur des alternatives.

Madame HAIDON indique qu'elle conserve la même position que lors de la séance du 17/12/2008 en vertu de la symbolique de cette place. Elle estime que le symbole est trop fort pour Sur-les-Bois et ce n'est pas l'article 2 proposé qui lui fera changer d'avis.

Monsieur le Bourgmestre estime que l'on ne peut faire aucun grief à la majorité actuelle quant à la défense de Sur-les-Bois. Il entend ce que Madame HAIDON dit à propos de la symbolique mais pense qu'il faut vivre avec le présent et le futur et qu'il s'agit d'un choix de raison pour la survie de St-Georges.

Le Conseil ;

Revu sa délibération du 17/12/2008 afin d'y insérer un article deux relatif à la prise d'effet de la désaffectation ;

Vu le CDLD, notamment l'article L1122-30 ;

Considérant qu'en date du 18 mai 2004, par acte de Maître Louis LE MAIRE, Notaire à Verlaine, la SLF a acquis un immeuble d'habitation avec salle de spectacle, salle de réunion, garage et jardin sis à Saint-Georges-sur-Meuse, hameau de Sur-les-Bois, rue Georges Berotte, 47 ;

Considérant qu'en date du 23 juin 2006, par acte de Maître Paul Arthur COEME, Notaire à Grivegnée et Maître Pierre POISMANS, Notaire à Saint-Georges, la SLF a acquis une maison de repos connue sous la dénomination « Les Jolis Bois », avec dépendances, bureaux et terrain, l'ensemble sis à Saint-Georges-sur-Meuse, hameau de Sur-les-Bois, rue Georges Berotte, 57 ;

Considérant que la commune de Saint-Georges s'est inscrite dans la procédure d'acquisition des biens mise en œuvre par la Région Wallonne dans le cadre des mesures accompagnant le développement de l'aéroport de Bierset, pour un immeuble à appartements sis à Saint-Georges-sur-Meuse, hameau de Sur-les-Bois, rue Georges Berotte, 49 ;

Considérant que ce dernier immeuble ainsi qu'un terrain annexe, aménagé en place publique et portant la domination « place Léo Michel » sont repris au cadastre sous le même numéro, à savoir : section A, numéro 1509 L 4, pour une contenance de 2.315 mètres carrés ;

Considérant que les immeubles sis aux numéros 47, 49 et 57 de la rue Georges Berotte bordent la place Léo Michel et forment avec celle-ci un ensemble urbanistique cohérent ;

Considérant que cet ensemble de biens est compris dans le périmètre de la zone B du Plan de Développement à Long Terme et de la zone B' du Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport de Liège Bierset, tels que définis par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2004, publié au Moniteur belge du 13 juillet suivant ; qu'il figure en zone d'aménagement communal concerté au plan de secteur de Liège ;

Considérant que cet ensemble de biens pourrait à terme faire l'objet d'une étude urbanistique et aboutir à la mise en œuvre d'un projet immobilier visant à la reconversion, le développement urbanistique et l'amélioration du cadre de vie, mené à l'initiative de la Région Wallonne, le cas échéant, en partenariat avec un promoteur privé ;

Considérant dès lors qu'il importe que l'immeuble sis au numéro 49 de la rue Berotte et le terrain annexe, dénommé place Léo Michel, fassent l'objet d'une seule et même acquisition ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 septembre 2008 décidant du principe de la vente des logements d'insertion sis rue Georges Berotte et en fixant les modalités ;

Par 10 voix pour, 1 abstention de Monsieur BRICTEUX et 3 voix contre de Mesdames HAIDON et PAIN et de Monsieur NOIRET ;

ARRETE :

Article 1 : La Commune de Saint-Georges S/M procédera à la désaffectation d'utilisation publique de la place Léo MICHEL.

Article 2 : Cette désaffectation d'utilisation publique prendra effet le jour du transfert de propriété entre la Commune de SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE et la S.L.F.

La présente délibération annule et remplace la délibération du 17 décembre 2008.

7. ASBL La Galipette et Centre culturel de SAINT-GEORGES. Octroi d'avances 2009.

Le Conseil,

Vu les dispositions du Titre III du Livre III de la troisième partie du CDLD « Octroi et contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces » ;

Considérant que l'ASBL La Galipette et l'ASBL Centre culturel de SAINT-GEORGES sollicitent annuellement une avance de fonds récupérables sans intérêts en vue de permettre le paiement des rémunérations du personnel ainsi que des dépenses indispensables au bon fonctionnement de leurs activités, ce, dans l'attente de la réception des subsides dont ils bénéficient de diverses institutions ;

A l'unanimité :

DECIDE d'accorder en 2009 à :

- L'ASBL Centre culturel de SAINT-GEORGES une avance de fonds récupérable de **20.000 €**,
- L'ASBL La Galipette une avance de fonds récupérable de **25.000 €**.

Ces avances sont destinées à permettre le paiement des rémunérations du personnel et des dépenses indispensables au bon fonctionnement des activités des ces ASBL dans l'attente de la réception des subsides émanant de diverses institutions.

Elles seront libérées par tranches, sur demande des l'ASBL en fonction de leurs besoins.

Ces ASBL sont tenues de justifier l'utilisation des avances par la transmission à la Commune de pièces justificatives (preuves de paiements, factures, ...). En outre, toute ASBL bénéficiaire d'une avance supérieure à 27.789,35 €, doit transmettre son Compte, lequel sera soumis au Conseil communal en vue de pouvoir apprécier la gestion de ladite ASBL.

Les montants précités sont inscrits au budget communal, aux articles 7623/332-03/2009 et 835/332-03/2009.

8. Fabrique d'Eglise de Dommartin. Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2009. Avis.

Monsieur le Bourgmestre explique qu'il s'agit d'une modification pour faire face à des travaux de réparation du chauffage.

Le Conseil,

Emet un avis favorable au sujet de la 1^{ère} série de modifications budgétaires de l'exercice 2009 de la Fabrique d'Eglise de Dommartin, se clôturant aux chiffres suivants :

Recettes : 5.739,95 €

Dépenses : 5.739,95 €

Supplément communal : 1910,44 + 2156 ,95 = 4067,39 €.

9. Rétrocession aux propriétaires de l'immeuble sis rue J. Wauters, 137 d'une parcelle reprise erronément dans le Domaine public de la Commune. Décision. Précision quant aux modalités de la rétrocession.

Le Conseil ;

Vu le CDLD, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la délibération du 16/04/2008 du Conseil communal portant sur la rétrocession aux propriétaires de l'immeuble sis rue J. WAUTERS, 137 d'une parcelle reprise erronément dans le Domaine public de la Commune ;

Considérant qu'il convient de préciser que cette rétrocession se fera pour l'EURO symbolique ;

A l'unanimité :

ARRETE :

Article 1 : La Commune de Saint-Georges S/M procédera à la rétrocession aux propriétaires de l'immeuble situé rue Joseph WAUTERS, n°137 à 4470 SAINT-GEORGES, dont question dans la délibération du 16 avril 2008 pour **l'EURO symbolique.**

10. 100^{ème} anniversaire de « L'UNION ». Octroi d'un subside de 2.500 €. Décision

Le Conseil,

Vu les dispositions du Titre III du Livre III de la troisième partie du CDLD « Octroi et contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces » ;

Vu que « L'UNION » a célébré son 100^{ème} anniversaire en 2008 et que le Conseil communal a inscrit une somme de 2.500 € au budget de l'exercice 2008, article 7626/332-03 en vue d'octroyer un subside exceptionnel à « L'UNION » pour lui permettre d'organiser une série de manifestations ;

Considérant que cette subvention est octroyée en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général ;

Considérant que cette inscription budgétaire a été adoptée par les autorités de tutelle ;

A l'unanimité :

DECIDE d'accorder à « L'UNION » un subside communal de **2.500 €**, destiné à soutenir les manifestations organisées en 2008 à l'occasion de son 100^{ème} anniversaire.

L'association est tenue de justifier l'utilisation du subside par la transmission à la Commune de son Compte et de son rapport d'activités.

Le montant précité est inscrit au budget communal, article 7626/332-03/2008.

11. Fête du Boulevard. Organisation d'une balade cycliste le samedi 13/09/2008. Octroi d'un subside de 200 €

Le Conseil,

Vu les dispositions du Titre III du Livre III de la troisième partie du CDLD « Octroi et contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces » ;

Vu que le Comité de la Fête du Boulevard a organisé une balade cycliste le samedi 13/09/2008 dans le cadre de la kermesse 2008 et que le Conseil communal a inscrit une somme de 200 € au budget de l'exercice 2008, article 7641/332-02 en vue d'octroyer un subside pour permettre au Comité de faire face aux frais inhérents à l'organisation de cette balade (affiches, ...)

Considérant que cette subvention est octroyée en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général ;

Considérant que cette inscription budgétaire a été adoptée par les autorités de tutelle ;

A l'unanimité :

DECIDE d'accorder au Comité de la Fête du Boulevard un subside communal de **200 €**, destiné à faire face aux frais engendrés par l'organisation d'une balade cycliste le samedi 13 septembre 2008.

L'association est tenue de justifier l'utilisation du subside par la transmission des pièces attestant des frais exposés.

Le montant précité est inscrit au budget communal, article 7641/332-02/2008.

12. Mise à l'honneur d'un citoyen.

Monsieur le Bourgmestre cède la parole à Monsieur ROUFFART.

Monsieur Benjamin BAILLY est mis à l'honneur pour ses performances sportives en karting, en rallye formule 2000 et pour avoir remporté un volant pour participer à des courses européennes en formule Renault.

Il lui est remis un chèque de la FNAC.

Le verre de l'amitié est alors servi à l'assemblée.

La séance est levée à 21h00.

La Secrétaire communale,

Catherine DAEMS.

Par le Conseil,

Le Président,

Francis DEJON.